

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-2023-117

SA /IM

OBJET :

**Construction cabane pastorale
de « Hountanet » au RIOUMAJOU
déplacée à « Baricave » :
dépôt du dossier de Déclaration
Préalable.**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **six septembre**, à vingt heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Henri MIR,**
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **30 août 2023**

PRESENTS : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René
DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre
FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

ABSENTS / Excusés : Mr. Alain DEDIEU (**procuration** à Mme. Hélène GUIOUNET),
Mr. Jacques ROCA.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont
au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément
à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement
après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Nicolas HERQUE ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a
été désigné pour remplir ces fonctions qu' il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le **projet de construc-
tion de la cabane pastorale de « Hountanet »** dans la vallée du RIOUMAJOU.

**Le lieu prévu à l'origine pour l'implantation de cette cabane a dû
être ré-envisagé** pour des raisons pratiques liées à son utilisation pastorale, et
un nouvel emplacement s'est avéré être plus adapté, **au lieudit de « Baricave »**,
sur la parcelle communale cadastrée **Section B, n° 163.**

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de construction et le nouvel emplacement choisi ;
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable et à entre-
prendre toutes démarches nécessaires, à signer tous documents en vue de la
mobilisation des aides publiques.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.**

Fait à ST. LARY-SOULAN, le 7 septembre 2023.



Le Maire,

André MIR

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
(et 1 **procuration**)

Votes pour : 14
Abstentions : /
Votes contre : /

Affiché à la porte de la Mai-
rie le : 7 septembre 2023.